

# DISPOSITIONS POUR LE STATIONNEMENT DES USAGERS EN SITUATION DE HANDICAP

*Le stationnement sur voirie est gratuit pour les détenteurs d'une carte mobilité inclusion - stationnement (CMI-S).*



## SUR VOIRIE

Sur les places réservées aux personnes en situation de handicap, le stationnement est gratuit pour tous les détenteurs d'une CMI-S. La verbalisation en cas d'infraction est assurée par la police (amende à 135€ pour « stationnement très gênant »). Sur les places payantes, le stationnement est gratuit pour tous les détenteurs d'une CMI-S, selon les modalités décrites au verso.

## DANS LES PARKINGS CLOS

L'accès est payant selon la grille tarifaire en vigueur. Le stationnement est possible sur la totalité des places matérialisées. Les places réservées aux personnes en situation de handicap sont les plus accessibles et sont réservées aux titulaires de la CMI-S.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

*Sur voirie, il est interdit de stationner au même endroit pendant plus de 7 jours consécutifs.*

*En zone payante, la durée de stationnement gratuit autorisé est limitée à 12 heures consécutives pour les titulaires de la CMI-S.*

# SUR LES PLACES PAYANTES SUR VOIRIE, JE DÉCLARE MON STATIONNEMENT :

1

## *Si je stationne régulièrement avec le même véhicule dans la ville de Sceaux*

1. Je me connecte sur [jemegare.fr/sceaux](http://jemegare.fr/sceaux)
2. Je crée **mon compte**
3. Je me connecte à mon compte et demande **mon droit « personne en situation de handicap »**. Je **fournis les justificatifs** correspondants (copie CMI-S, copie carte grise du véhicule portant le même nom et notification de décision MDPH d'attribution de CMI-S)
4. Grâce à ma plaque d'immatriculation, **je suis reconnu automatiquement** par les dispositifs de contrôle. Je **n'ai pas besoin d'apposer ma CMI-S** mais je dois tout de même **apposer un disque de stationnement indiquant mon heure d'arrivée** derrière le pare-brise de mon véhicule, la durée de stationnement gratuit autorisé étant limitée à 12 heures consécutives.

2

## *Si je me fais véhiculer dans des voitures différentes ou si je suis un usager occasionnel*

Pour bénéficier de la gratuité, **j'affiche l'original de ma CMI-S**, bien visible, derrière le pare-brise du véhicule utilisé, **ainsi qu'un disque de stationnement** indiquant mon heure d'arrivée, la durée de stationnement gratuit autorisé étant limitée à 12 heures consécutives.



## EN CAS DE FORFAIT POST-STATIONNEMENT (FPS)

Si je fais malgré tout l'objet d'un forfait post-stationnement, je dépose un **recours (RAPO)** sur [jemegare.fr/sceaux](http://jemegare.fr/sceaux) en joignant les justificatifs demandés.